

## SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS-TILLÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU COMITÉ SYNDICAL

Session du 19 DECEMBRE 2024

Le comité syndical dûment convoqué par sa Présidente par lettre en date du 29 novembre 2024,

En présence de 12 des 12 membres du comité syndical :

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés

7 membres titulaires :

Mme Caroline CAYEUX, Mme Catherine MARTIN, M. Jacques DORIDAM, Mme Manoëlle MARTIN, M. Philippe EYMERY, Mme Anne FUMERY, Mme Chanez HERBANNE

2 membres suppléant le titulaire :

Mme Marie-Manuelle JACQUES	suppléante de	M. Martial DUFLOT
M. Luc CHAPOTON	suppléant de	M. Jean DESSESSART

3 membres titulaires ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie LEBAS	ayant donné pouvoir	Mme Chanez HERBANNE
Mme Nadège LEFEBVRE	ayant donné pouvoir	M. Luc CHAPOTON
Mme Martine BORGEO	ayant donné pouvoir	Mme Anne FUMERY

En présence également :

M. Christian DEMAY	suppléant de	Mme Catherine MARTIN
Mme Joëlle GARAUULT	suppléante de	M. Philippe EYMERY

Étaient excusés :

M. Medhi RAHOUI, M. Dominique DEVILLERS, M. Martial DUFLOT, M. Denis PYPE, M. Jean CAUWEL, M. Daniel LECA, M. Jean DESSESSART, M. Franck PIA, M. Pascal VERBEKE, M. Olivier PACCAUD.

Délibérant conformément à l'article 8.1.2.2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMABT 2024 12/19-03 relatif à la modification des statuts du SMABT selon la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ;

**CONSIDERANT** que les Elus composant la Commission Permanente de la Région Hauts-de-France ont délibéré favorablement pour permettre la délégation de compétence au SMABT afin d'organiser la gestion et l'exploitation de la ligne d'intérêt régional entre l'aéroport de Beauvais-Tillé et Paris Porte Maillot ;

**CONSIDERANT** que cette décision a autorisé la signature par le président de Région d'une convention régissant l'exploitation de la ligne et les conditions à respecter par le SMABT ;

**CONSIDERANT** que le SMABT devient de fait délégataire de cette ligne et exerce pour le compte de la Région ce service de transport qui relève pour ses aspects liés à la mobilité du cadre de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité les conclusions suivantes :

---

**AJOUTE** aux articles suivants des statuts du SMABT :

- L'article 1 « ... Ce syndicat mixte est un établissement public en vertu de l'article L.5721-1 du Code général des Collectivités Territoriales. Il est soumis aux dispositions des articles L.5721-2 à L.5721-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) **ainsi qu'aux dispositions des articles L.1231-10 et suivants du Code des transports** » ;
- L'article 4 « Le Syndicat Mixte a pour objet l'acquisition, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aéroport de Beauvais-Tillé. **Il exerce, pour le compte de la Région et dans les conditions particulières définies par convention avec cette dernière, les compétences obligatoires relatives à l'organisation et l'exploitation de la ligne de transport interurbain régulier d'intérêt régional entre Paris et l'aéroport de Beauvais-Tillé** » ;
- L'article 7-1 « Le territoire d'intervention du Syndicat s'étend au ressort territorial lié au développement et à la gestion de l'aéroport de Beauvais-Tillé **ainsi que la zone géographique sur laquelle la Région est autorité organisatrice de transports dans la limite de la compétence dévolue pour l'organisation et l'exploitation de la ligne de transport interurbain régulier d'intérêt régional entre Paris et l'aéroport de Beauvais-Tillé** »
- L'article 7-2 « ...le syndicat mixte est compétent pour organiser et mettre en œuvre l'exploitation de la ligne d'intérêt **régional** de transport public de personnes reliant l'aéroport de Beauvais-Tillé à Paris (...) ».



Caroline CAYEUX  
Présidente du Syndicat mixte  
de l'aéroport de Beauvais-Tillé